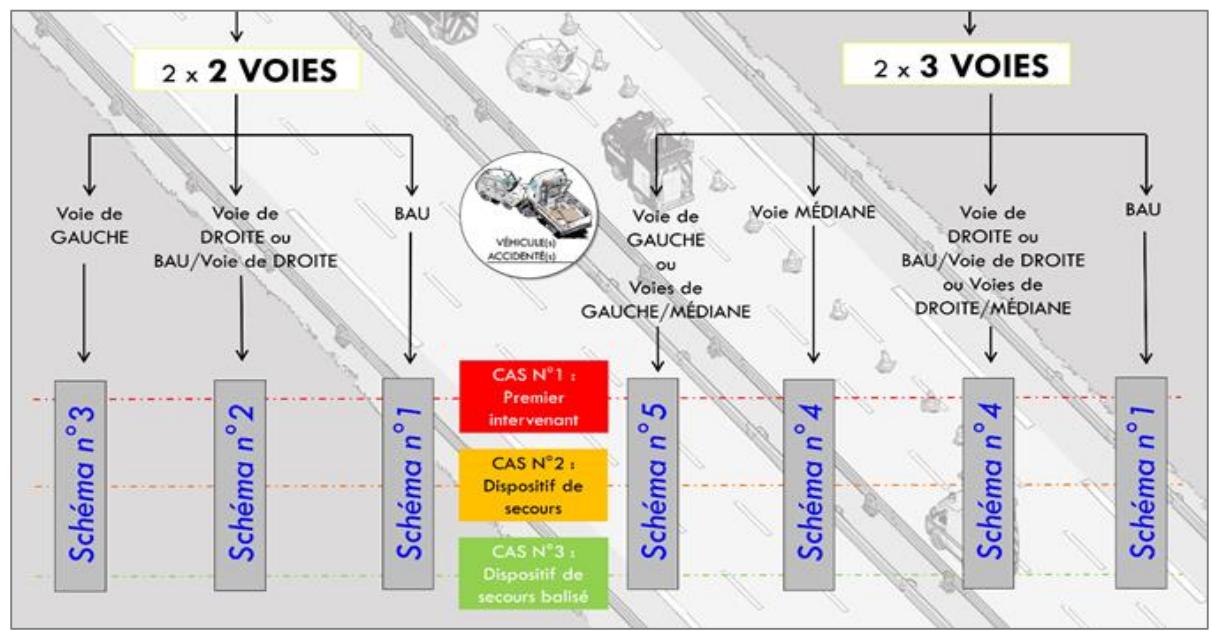
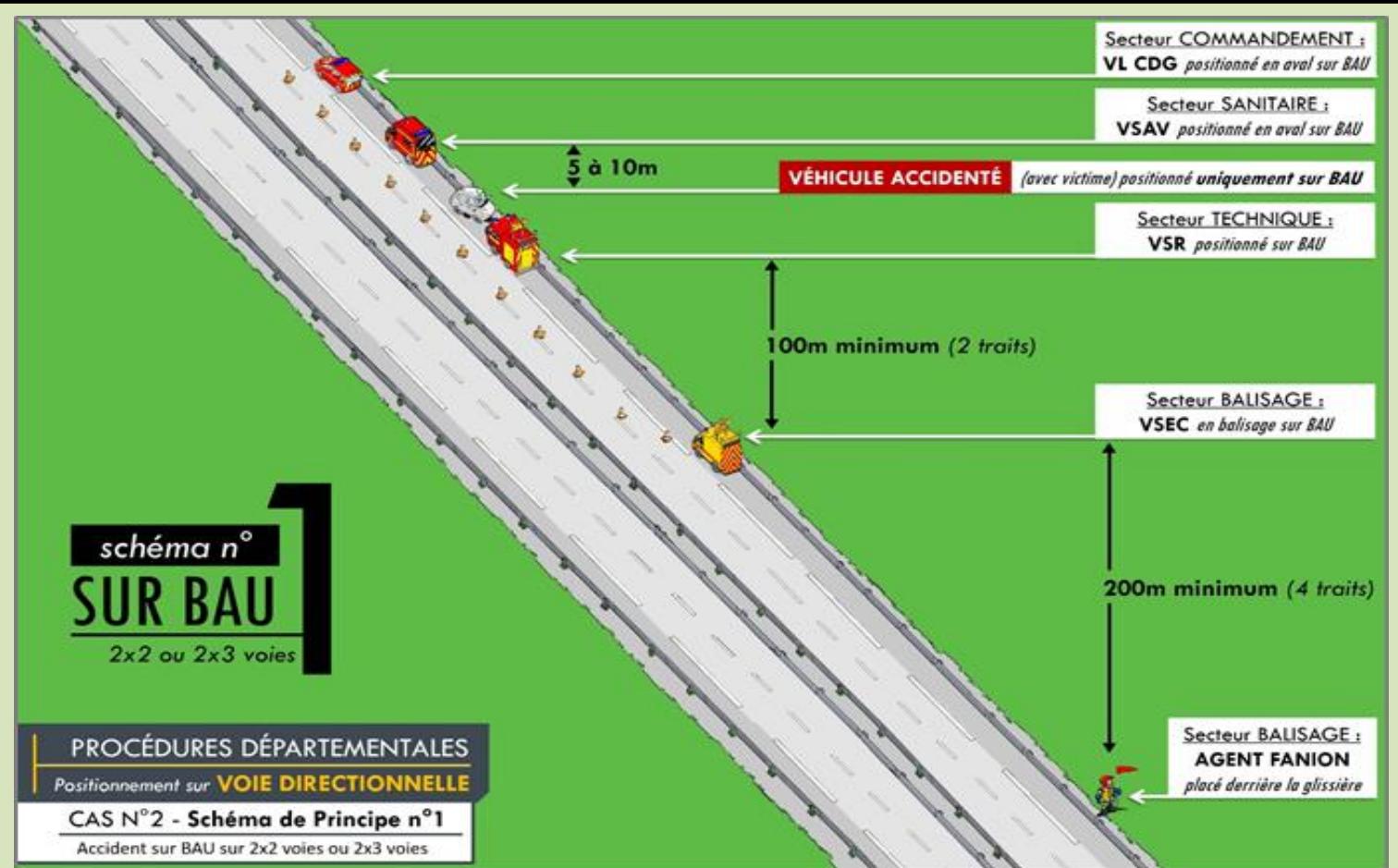
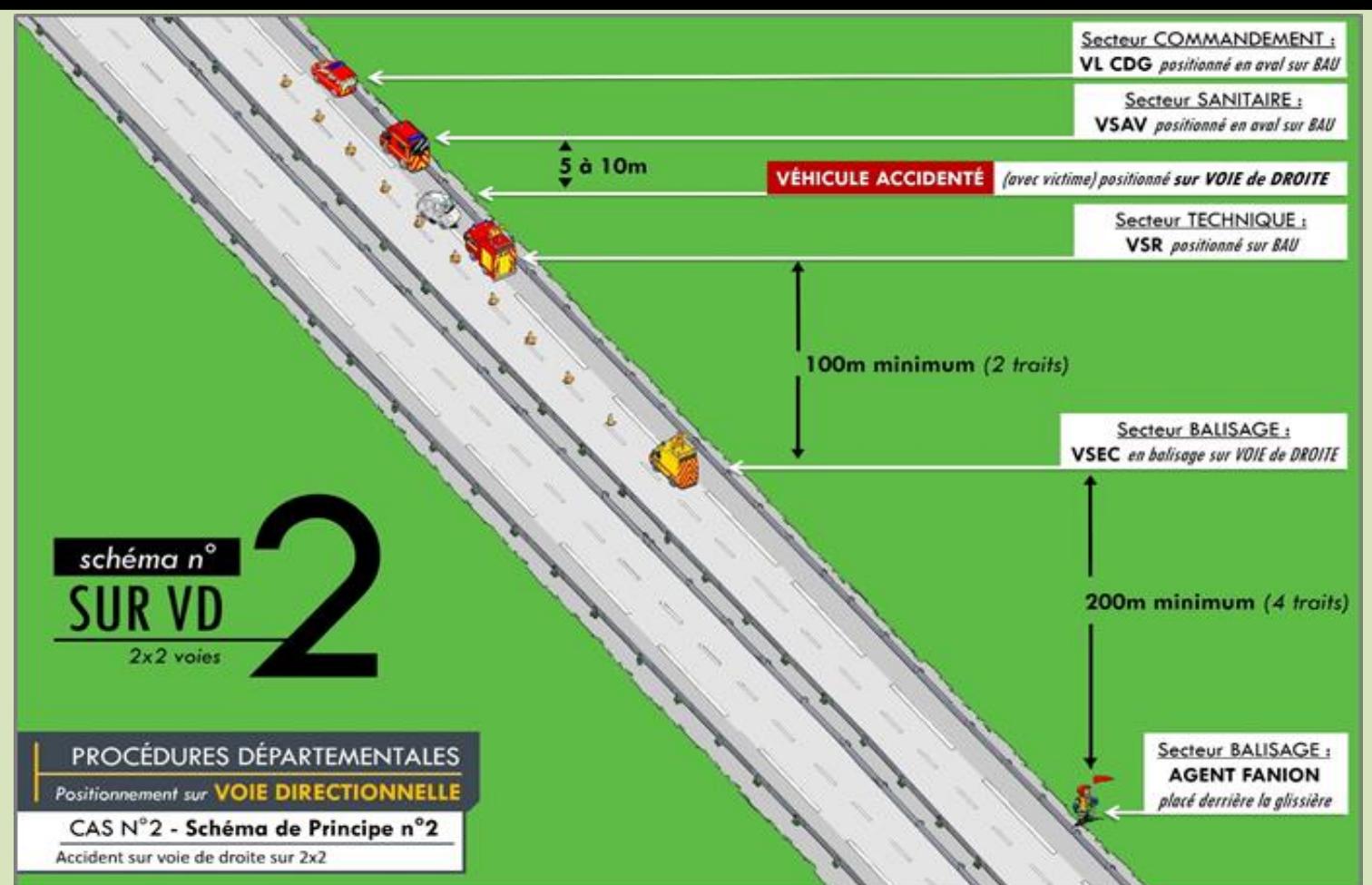


Ordre de départ	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>1^{er} départ</u> : Véhicule de 1^{er} secours ➤ <u>2^{ème} départ</u> : Véhicule de sécurité ➤ <u>Départs suivants</u> : Véhicules techniques, commandement 	
Généralités	<p>Le véhicule de 1^{er} secours a pour mission d'effectuer l'abordage mais également une reconnaissance rapide qui lui permettra de transmettre un message flash sur l'OPE DROME afin d'informer le CODIS, les véhicules de secours en transit et notamment le véhicule de sécurité afin :</p> <p style="color: red; font-weight: bold;">D'INFORMER LE VÉHICULE DE SÉCURITÉ DU POSITIONNEMENT DU/DES VÉHICULES</p> <p style="color: red; font-style: italic;">route concernée, voies, nombre et positions du ou des véhicules, avant ou après un virage...</p> <p style="color: red; font-weight: bold;">DE DEMANDER LE POSITIONNEMENT DU VÉHICULE SÉCURITÉ ET LA CONDAMNATION DE LA/LES VOIES</p> <p style="color: red; font-style: italic;">conformément aux principes opérationnels retranscrits dans les schémas de positionnement. Ces informations permettront au chef d'agrès du véhicule sécurité d'anticiper sur son action (positionnement/balisage)</p>	
Principes de sécurité sur voies directionnelles		
Arborescence des dispositifs opérationnelles voies directionnelles	<p>L'arborescence des dispositifs voies directionnelles est articulée selon 3 cas de figure :</p> 	

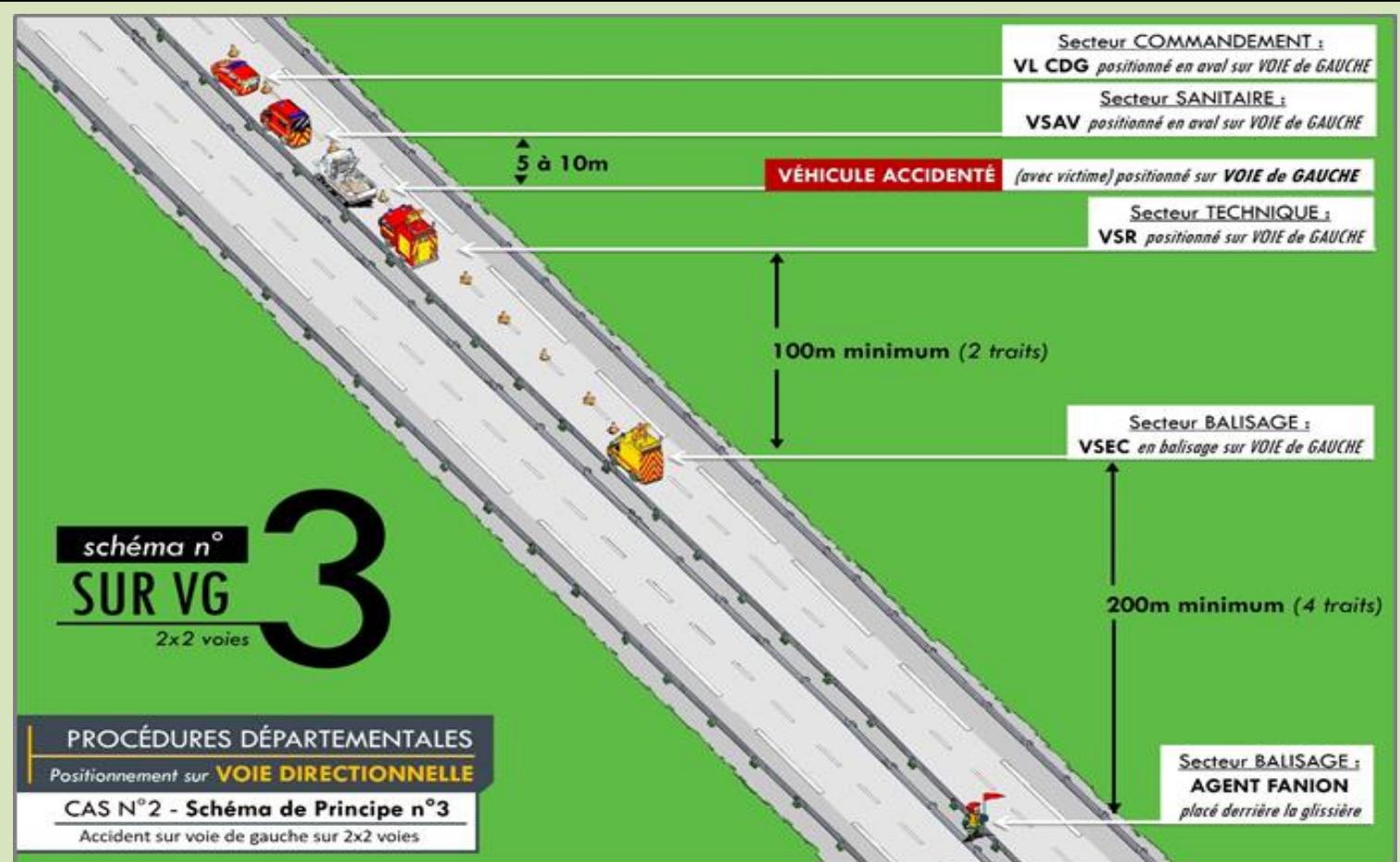
CAS N°2 - Schéma N°1 : Accident sur BAU sur 2x2 voies ou 2x3 voies



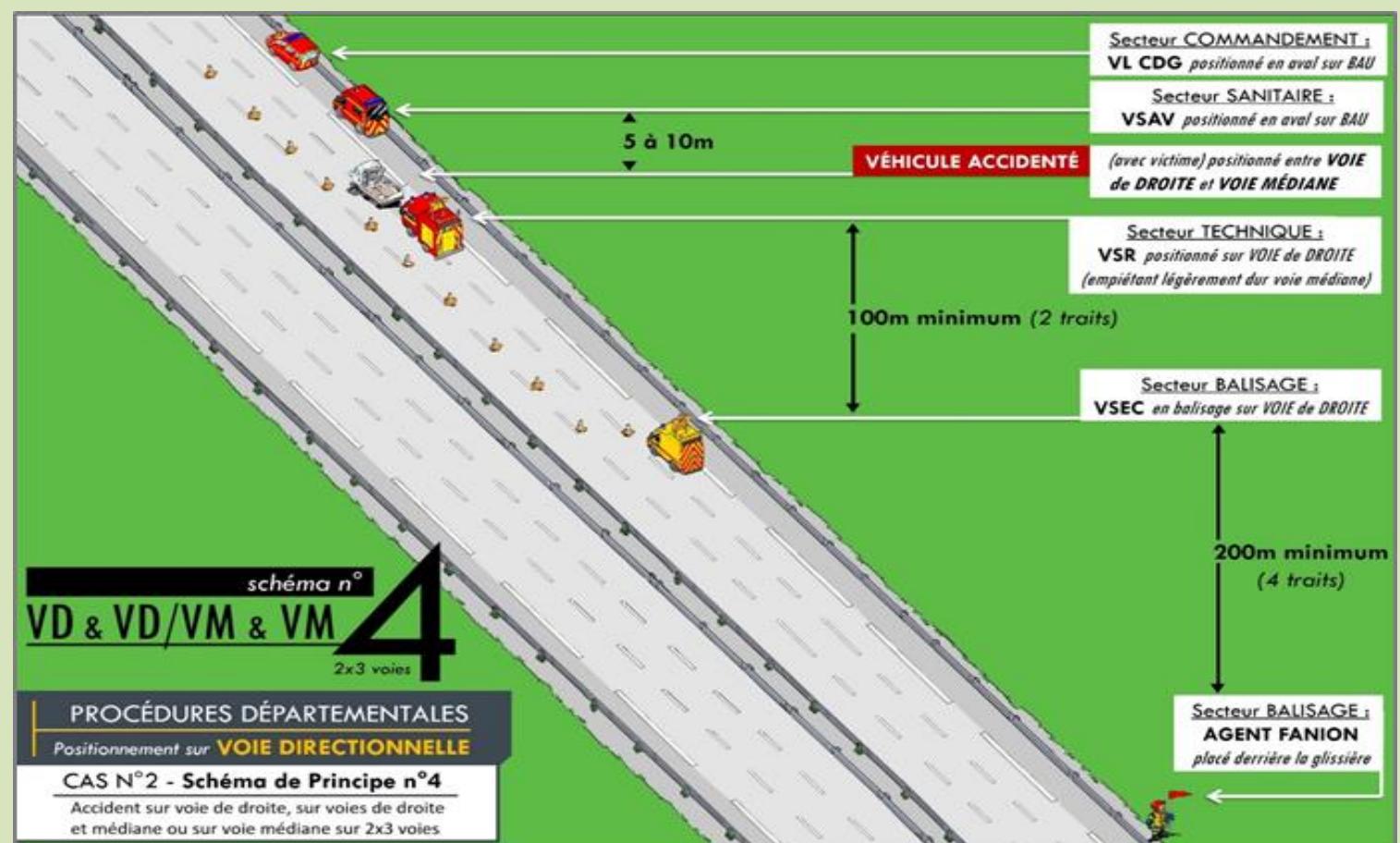
CAS N°2 - Schéma N°2 : Accident sur Voie de Droite sur 2x2 voies



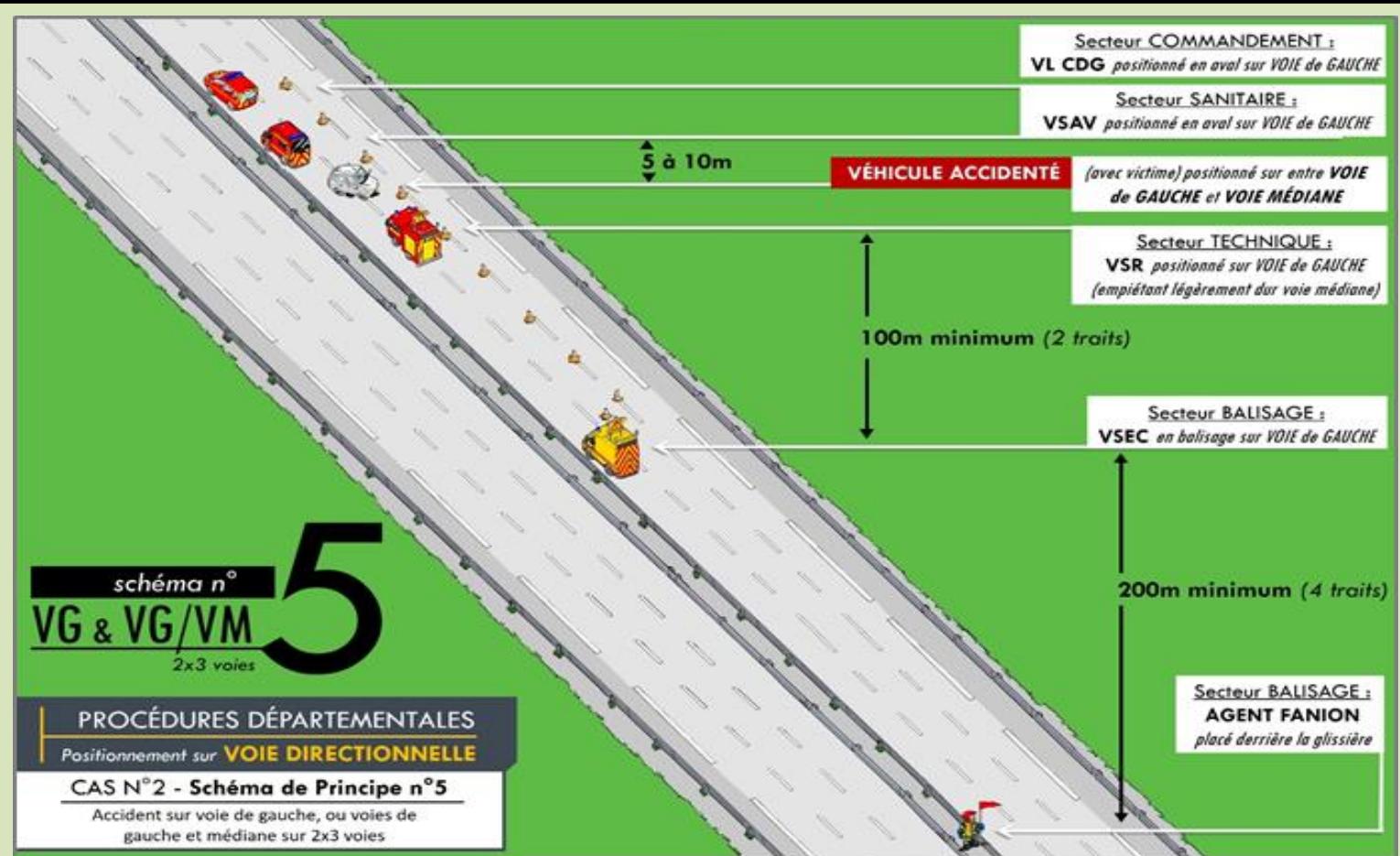
CAS N°2 - Schéma N°3 : Accident sur Voie de Gauche sur 2x2 voies



CAS N°2 - Schéma N°4 : Accident sur Voie de Droite ou Voie Médiane ou Voies de Droite et Médiane sur 2x3 voies



CAS N°2 - Schéma N°5 : Accident sur Voie de Gauche ou Voies de Gauche et Médiane sur 2x3 voies



RAPPELS des règles de sécurité à respecter pendant *le transit vers les lieux de l'intervention*

- **Mettre la ceinture de sécurité,**
- **Respecter le code de la route :** sur ce trajet, les véhicules de secours ont le statut de **véhicule d'intérêt général prioritaire** (*art. R 311-1 alinéa 21 du code de la route*). A ce titre, le conducteur du véhicule peut choisir de déroger à certaines règles d'usage des voies si et seulement si les 3 conditions suivantes sont réunies :
 - ✓ *Demander la priorité par l'emploi des avertisseurs spéciaux (lumineux et sonores),*
 - ✓ *La mission doit être urgente,*
 - ✓ *Ne pas mettre en danger la vie d'autrui.*
- **Actionner les feux de croisement,**
- **Maitriser son véhicule en toutes circonstances** et adapter sa vitesse aux conditions de circulations et aux lieux,
- **Rester maître de son véhicule** en faisant preuve de **prudence** : rester attentif au comportement des autres usagers.

« *Aller vite c'est bien, arriver sur les lieux c'est mieux !* »